



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (13) : Philippe BAHIER, Christiane BÉCHU, Mélanie BRANEYRE, Thierry CHRÉTIEN, Myriam DELANGLE, Vincent DESSANDIER, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, David LEPÉCULIER, Annie BEDOJET

Absents excusés (5) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, Valérie BOITTIN, Gaëlle GENEVRAIS, Jean-Pierre BEUSNARD

Pouvoirs (2) : Jean-Pierre BEUSNARD donne pouvoir à Thierry CHRETIEN, Valérie BOITTIN donne pouvoir à Christiane BECHU

Secrétaire de séance : Serge MERIENNE

Table des matières

1. Administratif - finances	2
1.1. Pour décision : Effacement de créances	2
2. Economie- habitat - urbanisme	2
2.1. Pour décision : droit de préemption	2
2.2. Pour décision : vente de terrain	3
3. Questions diverses	3

1. Administratif - finances

1.1. Pour décision : Effacement de créances

En date du 6 août 2015 le tribunal d'Instance de Laval a prononcé par ordonnance le redressement personnel sans Liquidation judiciaire, au nom MME DESPRES MARION

Cette décision emporte l'effacement des créances antérieures à la décision.

La dette de ce redevable s'élève à la somme de 76,83 € TTC, en principal, au titre des produits locaux suivants : fact CANTINE 2013

En application de cette décision, il appartient au conseil municipal de constater par une délibération l'effacement de la dette de 76,83 €.

Suite au conseil municipal du 30 janvier 2025, un échange s'est opéré avec le trésor public, toutefois cette situation faisant état d'une décision juridique, il s'avère que la dette doit être effacée.

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'effacer la créance de 76,83 € au nom de Madame DESPRES Marion.

2. Economie- habitat - urbanisme

2.1. Pour décision : droit de préemption

Droit de préemption urbain :

- Pour un bien situé 19 rue du Maine, cadastré section AC 82 de 305 m²,
- Pour un bien situé 1 rue des Lilas, cadastré section AB 235 DE 107 m²,

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les biens désignés ci-avant.

2.2. Pour décision : vente de terrain



Accord de Mr et Mme MONNIER Rémi pour achat de terrain situé à la Gare section D1438 de 2 251m² au coût de 0,75 €le m².

$2\,251 \times 0,75 : 1\,688,25 \text{ €}$

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la vente par la commune de Saint-Denis-de-Gastines à Mr et Mme MONNIER Rémi du terrain situé à la Gare section D1438 de 2 251m² au coût de 0,75 €le m², soit au prix de 1 688,25, les frais d'actes étant à la charge de l'acheteur.

3. Questions diverses

Formation SST novembre 2025

La formation SST (14h) proposée aux élus de la commune sera organisée sur les 2 samedis 15 et 22 novembre 2025.

Les 2 sessions de 7h sont obligatoires.

Après discussion, compte-tenu de la temporalité de cette formation, qui pourrait être organisée à quelques mois de la fin de l'actuel mandat, il est proposé de reporter cette formation aux élus pour le prochain mandat.

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de 11 voix, 3 voix contre et 1 abstention de reporter cette formation pour le prochain mandat.

Prochain conseil municipal : jeudi 10 avril 2025 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Thierry CHRETIEN



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Denis-de-Gastines. It is a circular emblem with a central coat of arms. The text 'SAINT-DENIS-DE-GASTINES' is written along the top inner edge, and 'MAYENNE' is at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance
Serge MERIENNE